



Le Président

N° . 5396 / PR

Papeete, le 16 AOUT 2017

Affaire suivie par :
Cab MSS

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française

Madame la représentante,

Les femmes n'ont obtenu le droit de recourir à l'IVG qu'après un long combat, pour les aider à faire face à des situations particulièrement difficiles. Mais comme il ne peut s'agir que d'une mesure extrême, ce droit est fortement encadré.

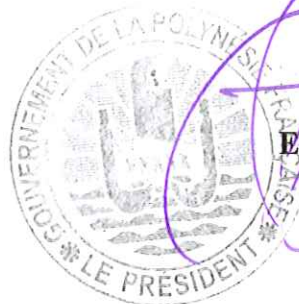
Le bilan que l'on peut faire de la mesure et l'évolution de la société permettent d'adapter progressivement la réglementation. Tel est l'objet du projet d'ordonnance portant extension et adaptation outre-mer des dispositions de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui devait étendre les mesures relatives à l'IVG à la Polynésie française.

Comme vous, je regrette que le Conseil des Ministres métropolitain ait supprimé cette disposition qui aurait permis aux femmes polynésiennes de bénéficier d'une avancée dans ce domaine.

Vous m'informez que la commission santé de l'Assemblée de la Polynésie française a voté, à l'unanimité, un amendement demandant à rétablir ces dispositions.

Je vais demander à nos parlementaires nationaux de déposer un amendement à cet effet lorsque ce texte sera soumis au vote des parlementaires lors des débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Madame la représentante, l'expression de mes hommages.



Edouard FRITCH